



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

- 5 SEP. 2025

ARRÊTÉ N° 52.2025-09-00029 DU
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-344 du 29 septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par M. Paul CEOTTO, directeur général délégué de la SAS « CEOTTO Marbrerie et Services Funéraires » pour son établissement sis 76 avenue de la République et chemin de la Valotte (chambre funéraire) – 52100 Saint-Dizier ;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement secondaire « CEOTTO Marbrerie et Services Funéraire », sis 76 avenue de la République et chemin de la Valotte à Saint-Dizier, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **25-52-0005**.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Paul CEOTTO et au maire de Chaumont.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité



Denis LIP

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.